

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 25 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, salle du Complexe Gabriel Perronet, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents :

M. Bernard AGUIAR, M. Jacky PARENTON, Mme Isabelle GOULFERT, M. Marc VOITELLIER, M. Damien BALESTRINO, Mme Nadine LLOPIS, Mme Jacqueline BAPTISTE, Mme Sandrine BERNARDET, M. Florian COSTA, M. Gérard DELEUZE, M. Anthony JOUBERT, Mme Christiane LATAPIE, Mme Odile MENARD, M. Jacques PACAUD, Mme Camille PRIEUR, M. Thierry PRIEUR.

Absents représentés :

M. Jean-François DELMAS à M. Damien BALESTRINO,
Mme Brigitte LE GALL à Mme Odile MENARD,
Mme Annie PERARD à M. Marc VOITELLIER

Absents excusés :

Membres en exercice : 19 Membres

Présents : 16

Absents représentés : 3

Votants : 19

Secrétaires : Mme Jacqueline BAPTISTE et M. Florian COSTA sont élus secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour comprend :

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2021
2. Démission et installation d'un conseiller municipal
3. Décisions du Maire
4. Comptes rendus des commissions communales
5. Comptes rendus des commissions intercommunales

Affaires Ressources Humaines

Néant.

Affaires Financières

6. Vente de mobilier : approbation des tarifs de vente et bénéfice au CCAS.

Enfance - Affaires Scolaires

7. Résiliation anticipée du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et engagement pour la Convention Globale Territoriale Plan Rebond.

Affaires Générales

8. Commissions de travail : modification des membres suite aux démissions.
9. Bibliothèque du Vernet : modification de la convention de dépôt des livres avec la Médiathèque Départementale de l'Allier.
10. Bibliothèque du Vernet : modification du règlement intérieur.
11. Centre de Gestion de l'Allier : nouvelle affiliation.

Projets / travaux / Investissement

Néant.

12. Informations Diverses
13. Questions Diverses

Ajout à l'ordre du jour :

- **Point 6 bis** : Budget principal de la commune : décision modificative n°2
 - **Point 11 bis** : Conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)
- Approuvés à l'unanimité.**

1. Validation du compte rendu du dernier conseil municipal

Le compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2021 sera validé au prochain conseil municipal.

2. Démission et installation d'un conseiller municipal

Par courrier du 4 octobre 2021, Mme Patricia LEGUBE a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale, à la réception de sa lettre soit au 4 octobre 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet de l'Allier en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Patrick COUSTET, suivant immédiatement Mme LEGUBE dans la liste « Le Vernet avec Vous », renonce à la remplacer comme conseiller municipal, par courrier du 14 octobre 2021. Mme Camille PRIEUR, suivant immédiatement sur la liste « Le Vernet avec Vous » M. COUSTET, indique par courrier du 13 octobre 2021, être disposée à prendre place au sein du conseil municipal en remplacement de Mme Patricia LEGUBE.

Mme Camille PRIEUR est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

3. Décisions du Maire

Les décisions du maire sont prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, délibération n°005 du 28/05/2020.

Aucune décision du maire n'a été prise depuis le 16 septembre 2021.

4. Comptes rendus des commissions communales

Chaque commission de travail fera un compte-rendu de la dernière réunion.

5. Comptes rendus des commissions intercommunales

Chaque délégué participant à une commission intercommunale fera un compte-rendu de la dernière réunion à laquelle il aura participé.

6. Vente de mobilier : approbation des tarifs de vente et bénéfice au CCAS.

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire Marcel Guillaumin, une démarche globale de réemploi de matériaux a été mise en place. Pour réduire la production de déchets en phase travaux, environ 7 tonnes de matériaux seront réemployées sur le futur projet. Pour les matériaux ne pouvant pas être réintégrés dans la réhabilitation, il est proposé de les mettre à disposition des habitants de la Commune, d'associations, d'entreprises et d'acteurs du réemploi locaux. Monsieur le Maire propose que ces matériaux soient vendus à prix libre aux acteurs locaux, mais avec un prix minimum conseillé indiqué dans le catalogue ci-annexé. Toute somme supérieure sera considérée comme un don libre. Monsieur le Maire propose que le montant de la vente soit versé directement au budget du CCAS de Le Vernet, au profit des associations locales. Une journée de vente sera organisée au printemps 2022. Le Conseil Municipal doit se prononcer pour approuver les prix conseillés des matériaux dans le catalogue ci-annexé, et donner son accord pour le versement du montant de la vente au profit du budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°001-02/12/2021

6 bis : Budget Principal de la Commune : décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le vote du budget principal de la Commune, en date du 8 avril 2021, des modifications s'imposent :

- en section d'investissement pour : inscrire en recette la subvention du produit des amendes de police, ayant fait l'objet d'un arrêté attributif, pour des installations de sécurité Rue de la Jonchère, corriger l'article d'imputation pour une subvention versée par Vichy Communauté au titre du Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (FICT), pour les travaux de voirie 2021,
- en section d'investissement pour intégrer les frais d'études de différentes opérations sur les comptes 2313 ou 2315 de travaux pour les années 2020 et 2021,
- en section de fonctionnement pour réajuster les crédits sur le chapitre 65 : autres charges de gestion courantes (indemnités des élus).

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2313 (041) : Constructions | 61 370,74 | 1323 (13) - 228 : Départements | 3 055,91 |
| 2313 (041) : Constructions | 48 932,23 | 13241 (13) - 228 : Communes membres du | -33 145,50 |
| 2315 (041) : Installation, matériel et outill | 9 222,34 | 13251 (13) - 228 : GFP de rattachement | 33 145,50 |
| 2315 (041) : Installation, matériel et outill | 42 477,08 | 1641 (16) : Emprunts en euros | -3 055,91 |
| 2315 (041) : Installation, matériel et outill | 4 680,00 | 2031 (041) : Frais d'études | 4 680,00 |
| | | 2031 (041) : Frais d'études | 61 370,74 |
| | | 2031 (041) : Frais d'études | 48 932,23 |
| | | 2031 (041) : Frais d'études | 9 222,34 |
| | | 2031 (041) : Frais d'études | 42 477,08 |
| | 166 682,39 | | 166 682,39 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 60612 (011) : Energie - Electricité | -1 700,00 | | |
| 6531 (65) : Indemnités | 1 700,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 166 682,39 | Total Recettes | 166 682,39 |

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°002-02/12/2021

7. Résiliation anticipée du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et engagement pour la Convention Globale Territoriale Plan Rebond

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financements – prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2018-2021, signée le 12/12/2018, et son avenant n°1 signé le 24/12/2019, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Allier,

Considérant les courriers de la CAF de l'Allier en date du 1^{er} juin 2021, portant lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, et en date du 4 octobre 2021 portant dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 au 31/12/2020,

Considérant le projet de territoire et son objectif de poursuivre une approche globale de développement de la politique d'enfance-petite enfance et jeunesse en prenant en compte l'ensemble des développements envisagés à l'échelle du territoire, qui visent notamment à équilibrer et adapter l'offre d'accueil collective dans toutes ses composantes, à développer et renforcer la mise en réseau de l'accueil individuel au niveau du dispositif territorial, mais également de développer les actions et ressources visant à l'accompagnement des familles,

Considérant la volonté de soutenir la réalisation de projets afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants et de jeunes un accueil de qualité, et aux familles des offres diversifiées,

Considérant que la Convention Territoriale Globale doit intervenir dans des champs plus larges en adéquation avec le projet de territoire,

Considérant la mise en place du « Plan Rebond » par la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir durablement les gestionnaires en cette période de crise sanitaire en allégeant de manière pérenne les restes à charge de fonctionnement,

Considérant que pour pouvoir bénéficier du dispositif « Plan Rebond » dès l'année 2021, il faut être signataire ou être engagé dans la démarche de diagnostic de la Convention Globale Territoriale, et mettre fin par anticipation au Contrat Enfance Jeunesse signé en 2018,

Considérant que l'ensemble des signataires du contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 doivent demander la résiliation par anticipation et s'engager dans la démarche de la Convention Territoriale Globale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer le contrat enfance jeunesse en cours 2018/2021, à la date du 31/12/2020 soit un an avant son terme, de s'engager dans la démarche concertée de la CAF, et de l'autoriser à signer la Convention Globale Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dénonce le contrat enfance jeunesse 2018/2021 à la date du 31/12/2020,
- S'engage dans la démarche concertée de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la Convention Globale Territoriale.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°003-02/12/2021

8. Commissions de travail : modification des membres suite aux démissions

Vu l'article L 2121-22 du CGCT qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,
Vu la délibération n°006 du 02/07/2020 portant création des commissions de travail et désignation de leurs membres,
Considérant la nécessité de modifier les membres des certaines commissions, suite à des démissions et installations de membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les commissions de travail comme suit :

| | |
|--|--|
| Commission vie scolaire, périscolaire, jeunesse, social et solidarité | Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Isabelle GOULFERT, Adjointe, Vice-Présidente déléguée, Nadine LLOPIS, Sandrine BERNARDET, Florian COSTA, Jean-François DELMAS, Christiane LATAPIE, Odile MENARD, Annie PERARD. |
| Commission finances, sécurité, économie locale, vie associative | Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Jacky PARENTON, Adjoint, Vice-Président délégué, Marc VOITELLIER, Isabelle GOULFERT, Gérard DELEUZE, Christiane LATAPIE, Jacques PACAUD, Thierry PRIEUR. |
| Commission urbanisme, travaux, mobilité, revitalisation du centre bourg | Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Damien BALESTRINO, Adjoint, Vice-Président délégué Jacky PARENTON, Isabelle GOULFERT, Marc VOITELLIER, Sandrine BERNARDET, Gérard DELEUZE, Jean-François DELMAS, Anthony JOUBERT, Thierry PRIEUR. |
| Commission environnement, agriculture, développement durable, activités de nature, santé | Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Marc VOITELLIER, Adjoint, Vice-Président délégué Isabelle GOULFERT, Damien BALESTRINO, Nadine LLOPIS, Florian COSTA, Anthony JOUBERT, Camille PRIEUR. |
| Commission culture, événementiels, patrimoine, tourisme, mémoire | Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Nadine LLOPIS, Adjointe, Vice-Présidente déléguée, Isabelle GOULFERT, Jacqueline BAPTISTE, Florian COSTA, Gérard DELEUZE, Brigitte LE GALL, Odile MENARD, Annie PERARD, Camille PRIEUR. |
| Commission communication | Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Jacky PARENTON, Adjoint, Vice-Président délégué, Isabelle GOULFERT, Marc VOITELLIER, Nadine LLOPIS, Gérard DELEUZE, Christiane LATAPIE, Annie PERARD. |
| Commission des affaires intercommunautaires. | Bernard AGUIAR , Maire, Président de droit, Jacqueline BAPTISTE, Vice-Présidente déléguée Jacky PARENTON, Isabelle GOULFERT, Marc VOITELLIER, Damien BALESTRINO, Brigitte LE GALL, Odile MENARD, Jacques PACAUD, Annie PERARD. |

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°004-02/12/2021

9. Bibliothèque du Vernet : modification de la convention de dépôt des livres avec la Médiathèque Départementale de l'Allier

La Médiathèque Départementale avait mis en place un bibliobus, qui passait régulièrement, une fois par trimestre, pour choisir les documents directement sur place.

Cependant, la Médiathèque Départementale informe les communes qu'à partir du 1^{er} décembre 2021, un nouveau mode de fonctionnement va être expérimenté. En effet, dans le cadre de la réflexion sur son futur schéma départemental de la lecture publique, la médiathèque repense son organisation et ses modes de desserte dans le but de proposer un service novateur, correspondant au mieux aux attentes des communes. La mise en place des navettes réservations mensuelles a été un véritable succès mais néanmoins, impliquait une attente trop longue pour les lecteurs.

La médiathèque propose donc la mise en place d'un service « cliqué-empporté » sur l'ensemble des sites. Les livres seront à retirer sur les sites de Coulandon, Commentry ou Gannat. La gestion des réservations se fait donc au rythme que chaque commune souhaite.

Les objectifs de ce nouveau fonctionnement sont d'avoir un service plus rapide, un accès aux nouveautés plus rapide également, un e rotation plus importante des documents pour la satisfaction des usagers.

Le service « cliqué-empporté » sera mis en place pour l'ensemble des documents : livres, jeux, documents multimédia, expositions et matériel d'animation.

Des précisions restent à venir concernant ce nouveau mode de fonctionnement. Monsieur le Maire a demandé des précisions à M. Jean-Sébastien LALOY. *Affaire à suivre. Pas de délibération à prendre pour l'instant.*

10. Bibliothèque du Vernet : modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°014 du 09/09/2010 portant approbation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Vu le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,

Considérant la modification des horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie, où est située ladite bibliothèque,

Propose au Conseil Municipal de modifier l'article 3 du règlement intérieur de la bibliothèque concernant les horaires d'ouverture au public comme suit :

« Les heures d'ouverture au public sont les suivantes : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 08h30 à 12h00. Elles sont fixées par le Maire. Celles-ci sont affichées à l'entrée de la bibliothèque. »

Et de mettre à jour la date de l'article 8 « Adhésion au règlement » :

« Le présent règlement intérieur, annexé à la délibération du 02 décembre 2021, sera affiché dans la bibliothèque municipale. Il sera remis à chaque usager lors de son inscription qui déclarera par écrit en avoir pris connaissance, ce qui impliquera son acceptation. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder aux modifications ci-dessus exposées. Le règlement intérieur modifié est annexé à la présente.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°005-02/12/2021

11. Centre de Gestion de l'Allier : nouvelle affiliation

Par avis reçu le 20 octobre 2021, le Centre de Gestion de l'Allier informe les communes membres de la demande d'affiliation formulée par l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais. Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, « *il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou pas les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.* ». Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur cette affiliation. En cas d'opposition à la demande, le Conseil Municipal doit prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour l'affiliation de l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais au Centre de Gestion de l'Allier.

11 Bis : Conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'ouverture du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). L'année 2022 marque un tournant majeur dans l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme dans nos communes avec le déploiement progressif de la dématérialisation.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2022,

- Toutes les communes devront être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Les pétitionnaires pourront saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service...) et dans le respect du cadre juridique général,
- De plus, toutes les communes de plus de 3 500 habitants devront, en lien avec leur centre instructeur, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution réglementaire, la communauté d'agglomération en tant que centre instructeur a développé, pour le compte de ses communes membres, un guichet numérique permettant à tous les pétitionnaires (particuliers, maître d'œuvre, architectes, promoteurs, géomètres, ...) d'envoyer sous forme dématérialisée leur demande d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...).

Les déclarations d'intention d'aliéner pourront également être transmises via ce guichet numérique.

Grâce à ce téléservice, les pétitionnaires pourront non seulement envoyer leur demande par voie dématérialisée, mais aussi suivre l'état d'avancement de leur dossier en se connectant à leur compte.

L'outil sera connecté à la plateforme PLATAU déployée parallèlement par l'Etat. Cette connexion facilitera les échanges entre le centre instructeur de l'agglomération et les services de l'Etat (ABF, commission d'accessibilité, bureau des risques, service fiscalité...).

Si l'objectif est de tendre vers la dématérialisation la plus large possible, elle n'est pas exclusive. Les pétitionnaires pourront en effet continuer à déposer leur demande, en version papier à la Mairie s'ils le souhaitent. Dans ce cas, le dossier devra être numérisé par la commune avant d'être transmis au centre instructeur de l'agglomération.

Les modalités de transmission par voie électronique des autorisations d'urbanisme doivent être précisées par l'administration. Vichy Communauté a par conséquent rédigé les conditions générales d'utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme. Celles-ci doivent être adoptées également par les communes en tant que guichet des pétitionnaires.

Les CGU définissent l'utilisation du guichet que ce soit par la collectivité ou les usagers. Elles doivent notamment définir les droits et obligations de l'utilisateur, et de l'administration, les modalités d'identification de l'utilisateur, le fonctionnement du téléservice, les spécificités techniques. En outre, les CGU formulent les durées de conservation et de sauvegarde des données sur le logiciel. Elles indiquent la gestion du traitement des accusés de réception et accusés d'enregistrement dès qu'un dossier est déposé en ligne. Pour conclure, les CGU règlementent le traitement des données à caractère personnel, ou des données abusives et frauduleuses et les sanctions qui en découlent. L'acceptation des CGU par l'utilisateur conditionne la recevabilité de son dossier saisi par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.423-3,

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration permettant aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un télé service...) et dans le respect du cadre juridique général,

Vu le Règlement Général de Protection des Données, applicable depuis le 25 mai 2018,

Vu le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalités d'urbanisme,

Vu l'arrêté interministériel du 27 juillet 2021 définissant les modalités de mise en œuvre des téléprocédures de réception et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Vu la convention concernant la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, et l'étendue des missions qui lui ont été confiées par la Ville de Cusset,

Considérant que Vichy Communauté a développé en tant que centre instructeur un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que ce portail numérique permet aux communes de disposer d'une téléprocédure spécifique pour les autorisations d'urbanisme,

Considérant que les conditions d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme doivent être précisées par les communes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les conditions générales d'utilisation ci-annexées du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et adopte les conditions générales d'utilisation ci-annexées du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Approuvée à l'unanimité. Délibération n°006-02/12/2021

12. Informations Diverses

- Réunion sur le bilan annuel de la Gendarmerie : les brigades de Vichy et Saint Germain des Fossés comptent 24 agents, 12 agents par jour. Ils interviennent sur un périmètre de 20 communes. 101 interventions en 2021.
Etat des interventions sur la Commune de LE VERNET :

| | | | | | |
|---|------|-----------|-------------------------------|------|-----------|
| *Atteintes volontaires à l'intégrité physique – Violences | | | *Atteintes aux biens – Vols - | | |
| | | Constatés | | | Constatés |
| Total | 2019 | 4 | Total | 2019 | 20 |
| | 2020 | 6 | | 2020 | 8 |
| | 2021 | 7 | | 2021 | 23 |
| *Atteintes aux biens - Cambriolages | | | *Escroqueries – fraudes | | |
| | | Constatés | | | Constatés |
| Total | 2019 | 7 | Total | 2019 | 6 |
| | 2020 | 1 | | 2020 | 6 |
| | 2021 | 4 | | 2021 | 4 |

| | | | | | |
|---|------|-----------|--|------|-----------|
| *Stupéfiants | | | *Grande Criminalité | | |
| | | Constatés | | | Constatés |
| Total | 2019 | 2 | Total | 2019 | 0 |
| | 2020 | 6 | | 2020 | 0 |
| | 2021 | 3 | | 2021 | 0 |
| *Comportement portant atteinte à la tranquillité publique | | | *Atteintes à la santé et à l'environnement | | |
| | | Constatés | | | Constatés |
| Total | 2019 | 10 | Total | 2019 | 0 |
| | 2020 | 9 | | 2020 | 0 |
| | 2021 | 14 | | 2021 | 0 |

- *Informations sur la Forêt Communale* : 1^{ère} étape de travaux des bords du Sichon (remise en valeur des berges) piloté par Vichy Communauté. L'ONF gère la vente du bois (principalement du résineux). A la fin des coupes, les chemins seront remis en état. Un documentaire sera réalisé sur ces travaux. Une réflexion sera à mener sur le reboisement à mettre en place en prenant en considération le réchauffement climatique et l'invasion de scolyte : essence non résineux, problématique de la revente...
- *Ecole et marché de Noël* : Monsieur le Maire indique que deux classes de l'école sont fermées du fait de plusieurs cas COVID-19 chez les enfants. Elles seront réouvertes dans la semaine prochaine, suivant le protocole sanitaire en place (test négatif présenté par les enfants).

Monsieur le Maire s'interroge sur le maintien ou non du marché de Noël dans ces conditions sanitaires. Il rappelle le spectacle prévu pour les enfants dans la salle Devaux. Le protocole sanitaire à mettre en place pour cette manifestation est assez contraignant et difficile à mettre en place.

Après un tour de table, le Conseil Municipal décide de ne pas maintenir le marché de Noël dans ces conditions sanitaires à grand risque de contamination, afin d'éviter un brassage de population et un cluster dans la commune.

Concernant les animations prévues, 10% de frais d'annulation sont prévus par un des prestataires, le second n'ayant pas engagé de frais. Le Conseil Municipal propose qu'une autre manifestation équivalente soit organisée durant le 1^{er} semestre 2022, si la situation sanitaire le permet.

Le Conseil Municipal propose également qu'un rappel à la population soit fait concernant le port du masque obligatoire dans les lieux publics fréquentés, et sur l'ensemble des espaces publics communaux.

Monsieur le Maire indique qu'une grève des enseignants est prévue le 14 décembre prochain (revendication sur le salaire). Il indique que les effectifs en grève ne sont pas encore connus.

13. Questions diverses :

Incivilités :

Signalement de déjections de chevaux sur la voie publique, non ramassés : les règles de civisme seront rappelées au centre équestre, ainsi que l'opportunité de réaliser les balades aux heures de sortie de l'école, qui présente un danger important avec la circulation des véhicules.

Questionnement sur la réglementation en matière de caméra de surveillance posée par un particulier : gendarmerie questionnée : aucune personne ne doit être filmée à son insu le public qu'il reçoit (public ou salariés à domicile), aucune caméra de particulier ne doit filmer les usagers de la voie publique.

La séance est levée à 23h00.